

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-049-1-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-049-20 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE
2021 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE SUR LES INTÉRÊTS**

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville et des citoyens de modifier le règlement G-049-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion 2021-01-06 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement G-049-20 est modifié, en son article 24 « intérêts », afin d'ajouter l'alinéa suivant comme deuxième alinéa de cet article :

« Exceptionnellement, l'alinéa précédent ne s'appliquera pas du 11 février 2021 au 4 novembre 2021 inclusivement. Tout intérêt et pénalité sera suspendu pour tout compte en souffrance à partir du 11 février 2020 jusqu'au 4 novembre 2021. Si le compte est en souffrance pour un montant partiel ou total en date du 5 novembre 2021, les intérêts et pénalités seront recalculés à partir de ce moment. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 9 février 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	25 janvier 2021
Dépôt du projet de règlement :	25 janvier 2021
Adoption du règlement :	1 ^{er} février 2021
Entrée en vigueur :	9 février 2021
